



Transformation

ASBL

GÉNÉRALITÉS

Dans certains cas, par exemple lorsque les activités de l'association sont modifiées ou se développent, il peut être opportun de modifier la forme juridique de l'association. A cet égard, il est possible de transformer une ASBL

en société coopérative agréée comme entreprise sociale (SCES).

Lorsque les activités d'une société n'ont plus de but lucratif, il est également possible de transformer la société en ASBL



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

TRANSFORMATION ASBL

VERS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRÉÉE COMME ENTREPRISE SOCIALE

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Établissement d'un rapport justificatif sur la transformation et les conséquences pour les actionnaires ; à ce rapport doivent être joints les documents suivants :

- Projet de statuts de la société coopérative agréée ;
- Un état résumant la situation active et passive, clôturé à une date ne remontant pas à plus de trois mois avant l'AG et dans lequel les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur ;
- Rapport du commissaire / réviseur d'entreprises.

MISSIONS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES / COMMISSAIRE

Le réviseur d'entreprises / commissaire établit un rapport sur l'état résumant la

situation active et passive et indique si l'actif net est surévalué.

DÉCISION

- Approbation par l'assemblée générale avec au moins deux tiers des voix exprimées ;
- Si l'objet ou le but désintéressé de l'association est également modifié, une majorité des quatre cinquièmes des voix exprimées est requise ;
- Acte notarié.

COMPTABILITÉ

L'actif net de l'ASBL doit être identifié et versé dans la SCES sur un compte de réserve indisponible.

CALENDRIER



TRANSFORMATION SOCIÉTÉ

VERS

ASBL

FONCTIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Établissement d'un rapport justificatif sur la transformation et les conséquences pour les actionnaires ; à ce rapport doivent être joints les documents suivants :

- Projet de statuts de l'ASBL ;
- Un état résumant la situation active et passive, clôturé à une date ne remontant pas à plus de trois mois avant l'AG ;
- Rapport du commissaire / réviseur d'entreprises.

MISSIONS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES / COMMISSAIRE

Le réviseur d'entreprises / commissaire établit un rapport sur l'état résumant la situation active et passive et indique notamment si l'actif net est surévalué.

DÉCISION

- Accord unanime de l'assemblée générale ;
- Acte notarié.

CALENDRIER

